

Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2020/140

ARRETE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DE L'INDUSTRIE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, et R 417-10;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription

- Livre VII sixième partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et consolidée en août 2009;

Considérant que par mesure de sécurité pour les cyclistes, il y a lieu d'interdire le stationnement le long de la clôture de la société LOXAM;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la commodité et sécurité de passage dans les rues ;

ARRETE

Les règles de stationnement sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1er: RUE DE L'INDUSTRIE A HAUTEUR DE LOXAM

Aiouter:

Réalementation 4.03.05

VOIE OU LE STATIONNEMENT EST INTERDIT QUALIFIE « GENANT »

LE LONG DE LA CLÔTURE

ARTICLE 2 : Les termes des articles précédents seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de STRASBOURG : Service signalisation, Service Voirie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 11 décembre 2020

Le Maire,

Hierry SCHAAL

Accusé de réception en préfecture 067-216701375-20201211-2020-140-AR Date de télétransmission : 14/12/2020 Date de réception préfecture : 14/12/2020